

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Zinc électrolyte

UFI: 8PJF-49AD-J001-8Q27

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Zingage électrolytique

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64
Lieu: D-93055 Regensburg
Téléphone: +49 941 / 29020439 Téléfax: +49 941 / 29020593
e-mail: info@marawe.de
Interlocuteur: Département de sécurité des produits
Internet: www.marawe.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 941 / 29020439,
Mo-Do 9:00 - 16:00 Uhr; Fr 9:00 - 14:00 Uhr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Zinc sulfate heptahydrate

Mention d'avertissement: Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 2 de 12

 P310
P391
P501

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le contenu/récipient dans selon les normes locales/nationales d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate			5 - < 10 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410			
12125-02-9	chlorure d'ammonium			5 - < 10 %
	235-186-4		01-2119487950-27	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
10043-35-3	acide borique			1 - < 1,9 %
	233-139-2		01-2119486683-25	
	Repr. 1B; H360FD			
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			< 1 %
	252-104-2		01-2119450011-60	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7446-20-0		Zinc sulfate heptahydrate	5 - < 10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
12125-02-9	235-186-4	chlorure d'ammonium	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1410 mg/kg		
10043-35-3	233-139-2	acide borique	1 - < 1,9 %
	Repr. 1B; H360FD: >= 5,5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Demander immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de chauffage ou incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxydes de carbone, oxyde de zinc, oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'entrée dans la canalisation ou l'eau de surface et la nappe phréatique. En cas de libération de plus grandes quantités, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 4 de 12

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Le règlement sur les matières dangereuses et ses règles techniques respectives (TRGS 510) doit être respecté. Ne pas stocker avec les aliments.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de traitement des surfaces métalliques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
12125-02-9	Ammonium (chlorure d'), fumées	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,83 mg/kg p.c./jour
12125-02-9	chlorure d'ammonium		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	128,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	55,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	43,97 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	9,4 mg/m ³
10043-35-3	acide borique		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,98 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	196 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	392 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,15 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,3 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate	
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
12125-02-9	chlorure d'ammonium	
Eau douce		0,25 mg/l
Eau de mer		0,025 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,9 mg/kg
Sédiment marin		0,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,1 mg/l
Sol		50,7 mg/kg
10043-35-3	acide borique	
Eau douce		2,02 mg/l
Eau de mer		2,02 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		5,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

S'il peut y avoir du contact avec la peau, porter vêtements de protection imperméables par cette solution.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 7 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: neutre

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 °C
Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable
gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable
gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur (à 25 °C): 4,0
Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Densité: non déterminé
Densité relative (à 20 °C): 1,0 - 1,1
Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes
Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 8 de 12

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

base forte

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

 Décomposition thermique >250 °C Formation de: sesquioxyde de bore (B₂O₃)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate				
	orale	ATE mg/kg	500		
12125-02-9	chlorure d'ammonium				
	orale	DL50 mg/kg	1410	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	Producteur

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7446-20-0	Zinc sulfate heptahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,3-0,8	96 h	Tête de boule	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,1-1,0	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
12125-02-9	chlorure d'ammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	42,91	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	136,6	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
10043-35-3	acide borique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	456 mg/l	96 h	Tête de boule	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	133-760	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
10043-35-3	acide borique	-0,757

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 10 de 12

Code d'élimination des déchets - Résidus


060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**


14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 11 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
Passenger LQ: Y840
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

 Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
acide borique

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc électrolyte

Date de révision: 30.06.2022

Code du produit: 0106

Page 12 de 12

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)